

## Séance du Conseil communal du 26 novembre 2018

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;  
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;  
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;  
M. NYSSSEN, Président du Conseil;  
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, ~~GILSON~~, MESTREZ, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, ~~PIROTTE~~, PAULY-CLOSE, LEPAS, CANTELLA, Conseillers et Conseillères;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

### N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 SEPTEMBRE 2018.

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;  
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;  
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, ~~LAMBERT~~, Echevins et Echevine;  
M. NYSSSEN, Président du Conseil;  
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, ~~PAULY-CLOSE~~, LEPAS, CANTELLA, Conseillers et Conseillères;  
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

### LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 32.

#### LE CONSEIL,

0688 N° 01.- **RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017 - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2017.

Art. 2.- De publier ledit rapport sur le site internet de la Ville.

0689 N° 02.- **DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - Suites des rencontres citoyennes menées par les Partis démocratiques - Demande de Mme CABODI Geneviève - Irrecevabilité - Motivation - Approbation.**

Par 30 voix contre 3,

DECIDE :

Art. 1.- De déclarer irrecevable la demande de Mme CABODI Geneviève, conformément aux articles 70 et 72 de son règlement d'ordre intérieur.

Art. 2.- D'inviter Mme CABODI à produire une requête adaptée afin qu'elle soit prise en compte lors d'une séance ultérieure.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à Mme CABODI.

0690 N° 03.- **DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - Publicité de l'Administration - Demande de Mme CHEYRELS Régine - Irrecevabilité - Motivation - Approbation.**

Par 30 voix contre 3,

DECIDE :

Art. 1.- De déclarer irrecevable la demande de Mme CHEYRELS Régine, conformément à l'article 71 de son règlement d'ordre intérieur.

Art. 2.- D'inviter Mme CHEYRELS à produire une requête adaptée afin qu'elle soit prise en compte lors d'une séance ultérieure.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à Mme CHEYRELS.

**0691 N° 04.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2018 - Ordre du jour - Augmentation de la part variable du capital - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Neomansio" pour l'Assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver l'augmentation de la part variable du capital à concurrence de 48.325,00 € par la création de 1933 parts sociales nouvelles d'une valeur de 25,00 € chacune à souscrire par la Ville de Neufchâteau outre une prime d'émission de 32.533,50 € en rémunération de l'apport en nature d'une parcelle de terrain sise à Neufchâteau au lieu-dit "La Maladrie";
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Neomansio" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0692 N° 05<sup>a</sup>.- INTERCOMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Décret bonne gouvernance - Présentation des rapports par le(s) administrateur(s) - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport de gestion 2017 et du rapport d'activités et du comité de rémunération de l'Intercommunale "C.H.R.-Verviers", S.C.R.L. de Mme OZER Cécile, Conseillère communale, MM. PITANCE Benoit, Echevin, BOTTERMAN Robert, NYSSSEN Didier, BREUWER Alfred, KRIESCHER Philippe et BERRENDORF Bruno, Conseillers communaux et administrateurs de ladite intercommunale.

**0693 N° 05<sup>b</sup>.- INTERCOMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Décret de bonne gouvernance - Présentation des rapports par le(s) administrateur(s) - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport annuel des administrateurs présenté par MM. BEN ACHOUR Malik, PIRON Bernard, AYDIN Hasan, Echevins, BREUWER Freddy, KRIESCHER Philippe et BERRENDORF Bruno, Conseillers communaux administrateurs de ladite intercommunale.

**0694 N° 05<sup>c</sup>.- INTERCOMUNALES - Centre d'accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret bonne gouvernance - Présentation des rapports par le(s) administrateur(s) - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport de gestion 2017 et du rapport d'activités et contribution des mandataires au développement de l'Intercommunale "Les Heures Claires", S.C.R.L. présentés par MM. ORBAN Claude, Echevin et Maxime DEGEY, Conseiller et administrateurs de ladite intercommunale.

**0695 N° 05<sup>d</sup>.- INTERCOMUNALES - Publifin, S.C.R.L. - Décret bonne gouvernance - Présentation des rapports par le(s) administrateur(s) - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport annuel de l'Intercommunale "Publifin", S.I.C.R.L établi par Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, administratrice de ladite intercommunale.

**0696 N° 05<sup>e</sup>.- INTERCOMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Décret bonne gouvernance - Présentation des rapports par le(s) administrateur(s) - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport de gestion 2017 et du rapport annuel sur les activités et l'exercice du mandat d'administrateur présenté par M. ELSSEN Marc, Conseiller communal et administrateur de ladite intercommunale.

**0697 N° 06.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2018 - Ordre du jour - Scission partielle de Finanpart par absorption au sein de Publifin - Modifications statutaires - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, relative au "détachement" de RESA qui généra des millions de surcoût. Il ne remet pas en question ce qui découle de la législation. Il s'interroge quant à l'impact sur le montant des dividendes distribués aux communes et sur les tarifs ainsi que sur le fait de savoir si des mesures ont été prises;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle les deux points de l'ordre du jour. Il s'agit de l'absorption de FINANPART par PUBLIFIN et de la scission de RESA. Cette scission entraîne de fait que tout doit être séparé (personnel, service informatique, ...). Les coûts ont été évalués à environ 8.000.000,00 € Il en résultera donc soit une diminution des dividendes, soit le régulateur (C.W.A.P.E.) pourrait imposer une augmentation du prix de l'électricité. Il n'y a pas beaucoup d'autres alternatives;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui souligne que le problème vient notamment du management qui était bien payé. Une solution ne pourrait-elle venir au niveau de la limitation de la rémunération ?

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que depuis la publication du décret, l'ensemble du management a accepté la diminution de sa rémunération;

Par 30 voix et 3 abstentions,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.I.R.L. "Publifin" pour l'Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2018;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver la scission partielle de Finanpart par absorption au sein de Publifin;
- d'approuver les modifications statutaires;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.I.R.L. "Publifin" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0698 N° 07.- ZONE DE SECOURS 5 "WARCHE, AMBLEVE, LIENNE" - Convention de détachement de personnel - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de détachement de personnel auprès de la Zone de Secours 5 "WARCHE, AMBLEVE, LIENNE".

- 0699 N° 08.- **SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET PROTECTION AU TRAVAIL - Convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de services avec le C.P.A.S. et la Régie communale autonome "Synergis".**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter la convention à intervenir entre la Ville, le Centre public d'Action sociale et la Régie communale autonome "Synergis" dans le cadre de l'exécution du marché de services, convention portant sur la réalisation de marchés conjoints occasionnels de services externes de prévention et protection au travail, dans laquelle les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés, à savoir la Ville.

- 0700 N° 09.- **PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel par le Centre Culturel de Verviers, A.S.B.L. - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2019, la convention de mise à disposition de personnel au Service de la Bibliothèque de la Ville par le Centre Culturel de Verviers.

- 0701 N° 10.- **PLANIFICATION D'URGENCE - Gestion et Communication de Crise - Affiliation de la Ville au système Be-Alert - Convention - Adoption.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1- D'adopter la convention générale et la convention spécifique Be-Alert proposées par le Centre de Crise I.B.Z. (S.P.F. Intérieur) à la Ville dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et plus spécifiquement de l'alerte à la population par les différents canaux disponibles.

- 0702 N° 11.- **URBANISME - Rue Deru-Dehayes - COGARD, S.P.R.L. (2018A0083-AF) - Modification de voirie.**

Par 28 voix contre 5 abstentions;

MARQUE SON ACCORD SUR

la modification de voirie conformément au plan de mesurage dressé par le bureau de géomètres ATEXX, S.P.R.L., en date du 12 juin 2018;

- 0703 N° 12.- **URBANISME - Rue des Saules/Route du Bois de Jalhay - Lotinvest Development, S.A. (2018G0004-AF) - Création d'une nouvelle voirie et de cheminements piétons, modification de voiries (déclassement d'un ancien chemin vicinal n° 50 et d'un ancien sentier vicinal).**

A l'unanimité,

MARQUE SON DESACCORD

après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique :

- sur la création d'une nouvelle voirie et de cheminements piétons conformément au plan de mesurage intitulé "Plan du futur domaine public" (feuille n° 7) dressé par le bureau de géomètres Sotrez-Nizet en date du 27 avril 2018;
- sur la modification de voiries (déclassement d'un ancien chemin vicinal n° 50 et d'un ancien sentier vicinal) conformément au plan de mesurage intitulé "Plan de déclassement de chemin" (feuille n° 11) dressé par le bureau de géomètres Sotrez-Nizet en date du 27 avril 2018.

- 0704 N° 13.- **EMPRUNTS COMMUNAUX 2019 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville, du C.P.A.S., de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre 2019 - Fixation des conditions d'emprunts - Accord de principe.**

A l'unanimité,

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2019 avec le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", sous réserve de leur adhésion respective, par procédure "sui generis" en dehors des marchés publics;

ADOPTÉ

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges n° 01/2019, relatif au marché d'emprunts, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2019.

- 0705 N° 14.- **EMPRUNTS COMMUNAUX 2019 - Convention entre la Ville, le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" - Projet - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

pour l'exercice 2019, la convention d'exécution du marché conjoint d'emprunts avec le C.P.A.S., la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", sous réserve à ce jour de leur adoption respective.

- 0706 N° 15.- **GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Henri Leclercq - Parcelle n° 179 S - Projet de convention de révocation mutuelle du droit de superficie - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet de convention de révocation mutuelle du droit de superficie relatif à la parcelle n° 179SP0000;
- le caractère d'utilité publique de cette convention.

- 0707 N° 16.- **GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Bouxhate n° 3 - Aliénation de gré à gré - Décision de principe - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE

de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'immeuble classé sis rue Bouxhate n° 3, cadastré 2ème division, section B, n° 256B, pour un prix minimum de 6.500,00 € avec obligation de le rénover conformément aux dispositions du CoDT concernant les travaux sur les monuments classés et d'introduire le certificat de patrimoine dans un délai de six mois après la signature de en vue de l'affecter soit à du logement unifamilial soit à usage de bureau (profession libérale).

- 0708 N° 17.- **ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché stock de fournitures - Menuiserie en bois - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-022/01 et le montant estimé du marché "ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Fournitures menuiserie", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.000,00 € hors T.V.A., ou 45.980,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 137/744-51 (n° de projet 20170005) et au budget ordinaire des exercices suivants.

**0709 N° 18.- ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché stock de fournitures - Ferronnerie - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-022/02 et le montant estimé du marché "ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Fournitures ferronnerie", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.000,00 € hors T.V.A., ou 19.360,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 137/744-51 (n° de projet 20170005) et au budget ordinaire des exercices suivants.

**0710 N° 19.- ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché stock de fournitures - Equipements de protection individuelle - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-022/03 et le montant estimé du marché "ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Fourniture équipements de protection individuelle", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors T.V.A., ou 48.400,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 137/744-51 (n° de projet 20170005) et au budget ordinaire des exercices suivants.

**0711 N° 20.- ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché stock de fournitures - Chauffage et sanitaire - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-022/04 et le montant estimé du marché "ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché catalogue - Fourniture chauffages et sanitaires", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors T.V.A., ou 121.000,00 € T.V.A. 21 % comprise.

**0712 N° 21.- ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché stock de fournitures - Matériel électrique - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-022/05 et le montant estimé du marché "ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché catalogue - Fournitures de matériel relatif aux installations électriques", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.000,00 € hors T.V.A., ou 133.100,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017 et 2018, articles 137/723-60 (n° de projet 20170005) et 137/744-51 (n° de projet 20170005) et au budget ordinaire des exercices suivants.

**0713 N° 22.- ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché stock de fournitures - Quincaillerie - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-022/06 et le montant estimé du marché "ATELIERS COMMUNAUX - Aménagements et équipements divers - Marché catalogue - Fournitures de quincaillerie", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.000,00 € hors T.V.A., ou 99.219,96 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 137/744-51 (n° de projet 20170005) et au budget ordinaire des exercices suivants.

**0714 N° 23.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Désamiantage, dépollution, démolition des immeubles et mise à plat de l'ancien site Belgacom - Projet - Fixation des conditions de marché - Modification.**

Par 23 voix contre 1 et 9 abstentions.

APPROUVE

les modifications du cahier spécial des charges n° MP2018-015 suite aux remarques formulées par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1 Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur;

MAINTIENT

pour le surplus, les termes de sa délibération du 25 juin 2018.

**0715 N° 24.- PLAN TRIENNAL 2010-2012 - Aménagement des archives communales à l'Hôtel de Biolley (2ème phase) - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-137 et le montant estimé du marché "Aménagement des archives communales à l'Hôtel de Biolley (2ème phase)", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 128.106,00 € hors T.V.A., ou 155.008,26 € T.V.A. 21 % comprise (26.902,26 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/723-60 (n° de projet 20097232).

Art. 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art. 6.- De transmettre la présente délibération à l'adjudicataire défaillant, la S.A. "SOGEPAR", pour information

Art. 7.- De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - D.G.O.1 - Département des Infrastructures subsidiaires - Direction des Bâtiments pour avis.

**0716 N° 25.- ENERGIE - POLLEC 3 - Plan Climat de la Province de Liège - Plan d'Action locale pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. MESTREZ, Chef de Groupe P.S., qui salue l'initiative;

Entendu l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal (voir annexe page 26);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souligne le travail fait et remercie notamment l'Echevin des Travaux, la Province. Il salue les moyens financiers. Il regrette que les locataires aient été oubliés. Il faut donner des moyens pour investir ou favoriser l'investissement dans le logement locatif;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui remercie aussi la Province. Il rappelle que 28 actions thématiques sont à mettre en place pour réduire les émissions de CO<sup>2</sup> jusqu'à 2030; qu'il faudra développer ces actions dans les années à venir. Toutefois, les propositions ne sont pas figées, elles peuvent évoluer. Il faudra des partenaires tels que LOGÉO, LOGIVESDRE, le Guichet de l'Energie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art 1.- D'approuver le Plan d'Action local pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) pour la Ville.

Art. 2.- De marquer son accord pour que ledit Plan et ses annexes soient mis en ligne sur le site internet de la Convention des Maires.

Art. 3.- De charger le Collège communal du suivi des actions du Plan et d'approuver la liste des membres du Comité de Pilotage, reprise en annexe, qui sera chargé de formuler des propositions au Collège communal pour la mise en œuvre du Plan.

**0717 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside - Ecoles de Devoirs - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

d'octroyer une subvention sous forme d'argent aux écoles de devoirs et structures d'aide scolaires en la répartissant de la manière suivante :

- 1.500,00 € en tant que subside d'impulsion pour la nouvelle structure d'aide scolaire "Les Galapias";
- 708,33 € en tant que subside de fonctionnement pour chacune des écoles de devoirs reconnues :



- Amonsoli
- Centre Culturel Educatif Verviétois
- Chaînes de Services et d'Amitié
- Cool'heure d'ados - Maison des Jeunes de Hodimont
- Jacady - Régie de quartier Mangombroux-Abattoir
- L'atelier des enfants - Régie de quartier Ensival
- La Page - Prévention Aide Jeunesse
- Le Cahier et la Plume - Association des peuples du Kurdistan et d'ailleurs
- Lire et Ecrire - Régionale de Verviers
- L'Ecole des Cracs - ReForm
- SIMA
- Le Terrain d'Aventures de Hodimont

**0718 N° 27.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Décret bonne gouvernance - Présentation du rapport par le(s) administrateur(s) - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le rapport annuel rédigé en commun accord avec les représentants du Conseil communal désignés au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports";

INFORME

- la Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L.;
- les Conseillers communaux désignés pour représenter le Conseil communal au sein du Conseil d'administration de ladite A.S.B.L.

**0719 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2018- Octroi d'un subside sous forme d'argent pour stages sportifs - Liste des bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer pour l'organisation de stages les subventions suivantes sous forme d'argent à :

Clubs	Nbre de stages	131 + (50,00 €x nbre de stages)
Essor Club Lambermont	4	33100 €
R.E.T.C. Lambermont	5	38100 €
U.A. Hautes-Fagnes	2	23100 €
T.C. Cheval Blanc	2	23100 €
T.C. Heusy	6	43100 €
Gofl du Haras	2	23100 €
T.T. Vervia	6	43100 €
F.C. Heusy	1	18100 €
R.J.S. Stembert	4	33100 €
Royale Rechaintoise	2	23100 €
Entente Rechaintoise	1	18100 €
Les Provinciales	1	18100 €
Badminton Verviers	1	18100 €
Hockey Club Verviers	2	23100 €
Dancingteps	2	231,00 €
	<b>41</b>	<b>4.015,00 €</b>

- pour les clubs concernés, de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**0720 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside (Demande de gratuité pour l'occupation de la salle de Section rue du Collège) - Alzheimer Café 2018/2019 - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Relais social urbain", sous forme de mise à disposition gratuite de la salle de Section (rue du Collège) en vue d'organiser des Alzheimer Café;
- d'évaluer le montant du subside indirect ainsi accorder à 198,00 €

**0721 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Service de Santé Mentale - Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2017 et budget 2018 - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

les comptes 2017 tels que présentés par le Service de Santé Mentale "Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.)", A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

**0722 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - Solidarité Wallonne Personnes de Petite Taille, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 350,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Solidarité Wallonne Personnes de Petite Taille";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00€;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois et après réception de la déclaration de créance de l'A.S.B.L. et des justificatifs.

**0723 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside spécifique numéraire - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Approbation**

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui estime qu'il s'agit d'un gaspillage et, surtout, qu'ECOLO n'est pas favorable à l'ouverture des commerces le dimanche. Il est préférable de faire vivre la Ville le dimanche via la vie socio culturelle;

Par 30 voix contre 3.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 2.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

**0724 N° 33.- RENOVATION URBAINE - Quartier "Prés-Javais" - Commission communale de Rénovation urbaine (C.C.R.U.) - Règlement - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

comme suit, le règlement de la Commission communale de Rénovation urbaine (C.C.R.U.) du quartier de Prés-Javais :

Article 1.- En application de l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, il est institué une Commission communale de Rénovation urbaine pour le quartier de Prés-Javais, ci-après dénommée "La Commission" ou "la C.C.R.U."

Article 2.- Composition :

§ 1 : Membres ayant voix délibérative :

- 8 représentants de la Ville membres du Conseil communal
- 2 représentants du C.P.A.S. membres du Conseil de l'Action sociale
- 1 représentant de Logivesdre (Société de logement de Service public)
- 1 représentant de la Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.)
- 9 représentants des habitants/usagers du quartier (3 propriétaires, 3 locataires, 3 personnes représentant la composante "jeune")
- 2 représentants d'associations sociales, culturelles et/ou économiques
- 1 représentant de la Direction de l'Aménagement Opérationnel (D.A.O.) de la D.G.A.T.L.P. (D.G.O.4 - S.P.W.)
- le Fonctionnaire délégué de la D.G.A.T.L.P. (Direction de Liège 2)

§ 2 : Membres ayant voix consultative :

- l'auteur de projet du dossier de rénovation urbaine
- le conseiller en rénovation urbaine
- 1 médiateur(trice) social(e) représentant l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers"
- 1 ou plusieurs représentants du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de la Ville
- 1 ou plusieurs représentants du Plan de Prévention de la Ville
- le (la) Directeur(trice) général(e) de la Ville
- le chef de division ayant la rénovation urbaine dans ses attributions
- le (la) Directeur(trice) des Services techniques de la Ville
- 1 représentant du service Aménagement du Territoire de la Ville

Article 3.- Désignation des membres :

§ 1 : Les représentants de la Ville sont désignés en leur qualité pour la durée de leur mandat par délibération distincte du Conseil communal. En toute hypothèse, dans les trois mois de son renouvellement, le Conseil communal désigne ses nouveaux représentants.

§ 2 : Les représentants du C.P.A.S. sont désignés en leur qualité pour la durée de leur mandat. Ils font l'objet d'une désignation au sein des organes de l'organisme. En toute hypothèse, dans les trois mois du renouvellement de ses instances, le C.P.A.S. désigne ses nouveaux représentants.

§ 3 : Les représentants des habitants/usagers ainsi que les représentants des associations du quartier sont désignés par le Conseil communal pour la durée de l'opération de rénovation urbaine, et ce parmi les candidatures reçues suite aux différents appels à participation via les différents moyens de communication (réunions citoyennes, presse, site de la Ville, ...). Ils doivent être âgés de minimum 18 ans, habiter ou avoir une activité récurrente sur le quartier, ainsi que démontrer un intérêt certain pour celui-ci.

Si le nombre de candidats le permet, le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, pourra désigner des membres suppléants.

§ 4 : Les autres organismes concernés désignent les membres les représentant.

Article 4.- Mandat de membre :

Le mandat de membre (qu'il soit à voix délibérative ou consultative) prend fin soit :

- par démission adressée par écrit au Président;
- à la demande écrite de l'organisme ou association qu'il représente;
- par la cessation des fonctions ou de la mission en raison desquelles il a été désigné;
- en cas de situation incompatible avec sa qualité de membre de la C.C.R.U.;
- en cas d'absence sans motif valable à plus de trois réunions consécutives;
- en cas de faute grave, l'intéressé ayant été invité à se justifier.

Un membre démissionnaire est remplacé par un nouveau membre désigné conformément à l'article 3 du présent règlement.

Le mandat est exercé à titre gratuit.

Article 5.- Compétence :

La Commission constitue essentiellement un organe de coordination, d'information, de consultation et de relais avec la population du quartier.

Elle a pour mission de donner son avis au Collège communal à chaque étape importante de l'opération en ce qui concerne, le cas échéant :

- la définition de l'opération : périmètre, objet, etc.;
- les options d'aménagement du quartier, le projet de rénovation urbaine, le projet de programme et de calendrier d'exécution des actions;
- le programme et le calendrier des études, acquisitions et travaux devant faire l'objet des conventions-exécution passées avec la Région wallonne;
- le choix des personnes, sociétés ou organismes chargés d'une mission quelconque dans le cadre de l'opération;
- les dispositions visant à pourvoir, durant les travaux, au relogement des habitants concernés;
- une contribution à la préparation des règlements d'octroi d'allocations complétant les aides régionales au logement, d'aides aux propriétaires privés en vue de la rénovation de leur habitation, de même qu'une contribution aux règlements de gestion des parties collectives et de location des immeubles concernés;
- l'organisation des activités de coordination, d'information, de consultation et de relais avec la population en rapport avec l'opération;

- la vente et la location des logements construits ou rénovés ainsi que les contrats types y relatifs;
- la réaffectation des éventuelles recettes;
- les rapports d'activité visés à l'article 15 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, établis par l'Administration communale;
- la solution des éventuels problèmes humains et sociaux posés par l'opération;
- la coordination des efforts des différentes parties dont elle assurera l'information;
- la mise à jour des documents de base pour assurer la poursuite harmonieuse de l'opération.

Article 6.- Réunions :

§ 1 : La C.C.R.U. se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, ou à chaque fois s'avère nécessaire et pour autant que des points puissent être inscrits à l'ordre du jour.

Le Président est tenu de réunir la C.C.R.U. dans les quinze jours si la demande est faite soit par le tiers de ses membres ayant voix délibérative, soit par le Collège communal. Si le Président refuse ou est empêché, la C.C.R.U. peut être convoquée par trois de ses membres.

A la demande d'un cinquième des membres ayant voix délibérative, tout objet relevant de la compétence de la C.C.R.U. est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante.

La convocation de la C.C.R.U. qui indique les points de l'ordre du jour et éventuellement le compte-rendu de la réunion précédente, se fait par écrit et à domicile au moins 8 jours francs avant celui de la réunion.

§ 2 : Les réunions font l'objet d'un compte-rendu (procès-verbal) reprenant la synthèse des avis exprimés, la décision prise par la C.C.R.U., sa motivation et, le cas échéant, le résultat des votes.

A l'ouverture de chaque réunion, il est demandé de faire ses remarques sur le compte-rendu de la réunion précédente et de l'approuver. Après approbation, il est signé par le Président et le Secrétaire. En cas d'urgence, le procès-verbal des avis est envoyé aux membres, qui peuvent réagir dans les huit jours à dater de l'envoi du document.

§ 3 : La C.C.R.U. peut constituer des groupes de travail. De même, elle peut s'élargir à tout expert ou personne ressource interne ou externe chaque fois qu'elle l'estime utile et nécessaire, et uniquement pour discuter et donner des avis sur des points qui le ou la concerne.

Article 7.- Fonctionnement :

La C.C.R.U. est présidée par l'Echevin ayant la rénovation urbaine dans ses compétences. En son absence, le Président désigne le remplacement de son choix au sein des membres de la C.C.R.U.

Le secrétariat de la C.C.R.U. est soit assuré par le conseiller en rénovation urbaine, soit par un agent de l'administration communale désigné par le Collège communal.

A moins d'urgence déclarée dans la convocation, la C.C.R.U. ne délibère valablement qu'en présence de la moitié des membres ayant voix délibérative. Si cette condition n'est pas remplie, elle est de nouveau convoquée dans la quinzaine et délibère valablement sans condition de quorum.

Un vote est acquis à la majorité simple; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 8.- Rapports et bilans :

La C.C.R.U. fait rapport sur ses activités au Collège communal et à l'Administration régionale, conformément aux dispositions de l'A.G.W. du 28 février 2013. Un bilan complet sera réalisé au terme de chacune des phases de l'opération de rénovation urbaine.

Article 9.- Publicité :

Les membres sont tenus à la discrétion quant aux débats et avis de la C.C.R.U. Ils ne peuvent parler ou agir au nom de la C.C.R.U. que sur mandat de celle-ci. Les procès-verbaux de la C.C.R.U. pourront être consultés à l'administration communale.

Article 10.- Rapport avec le Service public de Wallonie :

Le Collège communal communique à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement Opérationnel (DGATLP-DAO), toute délibération concernant la désignation des membres, leur renouvellement ou leur remplacement.

**0725 N° 34.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Décret bonne gouvernance - Présentation du rapport par le(s) administrateur(s) - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport d'activités 2017-2018 des Conseillers communaux prenant part aux instances de l'A.S.B.L. "Aqualaine".

**0726 N° 35.- CULTES - Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption - Compte 2017 - Correction - Approbation.**

Par 29 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

la correction apportée à sa décision du 4 juin 2018 portant le boni du compte 2017 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à 5.634,92 €

**0727 N° 36<sup>a</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2019 - Approbation.**

Par 29 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Martin, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 8 août 2018 en ce compris les corrections apportées par l'Evêché et l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 18.039,53 €

**0728 N° 36<sup>b</sup>.- CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2019 - Approbation.**

Par 29 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Marie Médiatrice, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 7 août 2018 en ce compris les corrections apportées par l'Evêché et l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 4.463,00 €

- 0729 N° 36<sup>c</sup>.- **CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 29 voix et 4 abstentions,  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 7 août 2018 en ce compris les corrections apportées par l'Evêché et l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 28.084,77 €
- 0730 N° 36<sup>d</sup>.- **CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 29 voix et 4 abstentions,  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Sainte-Julienne, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 19 juin 2018, en ce compris les corrections apportées par l'Evêché et l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 24.464,74 € à l'ordinaire et 14.800,00 € à l'extraordinaire.
- 0731 N° 36<sup>e</sup>.- **CULTES - Eglise Notre Dame des Récollets - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 29 voix et 4 abstentions,  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre Dame des Récollets, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 16 août 2018 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 319,48 € et les modifications y apportées par le service administratif et par l'organe représentatif du culte.
- 0732 N° 36<sup>f</sup>.- **CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 29 voix et 4 abstentions,  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 17 août 2018 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 6.259,15 €
- 0733 N° 36<sup>g</sup>.- **CULTES - Eglise de Saint-Remacle - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 20 voix et 4 abstentions,  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Remacle, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 22 août 2018 en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 17.908,81 € et les modifications y apportées par le service administratif et par l'organe représentatif du culte.
- 0734 N° 36<sup>h</sup>.- **CULTES - Temple protestant (Verviers-Hodimont) - Budget 2019 - Approbation.**  
Par 29 voix et 4 abstentions,  
 APPROUVE  
 le budget pour l'exercice 2019 du Temple protestant (Verviers-Hodimont), tel qu'établi par le Conseil d'administration en ce compris l'intervention communale au service ordinaire pour un montant de 23.812,60 €

- 0735 N° 37.- **CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2019 - Avis.**  
Par 29 voix et 4 abstentions,  
 REND UN AVIS FAVORABLE  
 sur le budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan), en ce compris la modification apportée par l'organe représentatif du culte portant l'intervention communale au service ordinaire au montant de 6.725,05 € répartis entre la Ville de Herve à raison de 60 %, soit 4.035,03 € et la Ville de Verviers à raison de 40 % soit 2.690,02 €
- 0736 N° 38.- **CULTES - Eglises Saint-Bernard - Budget 2019 - Prolongation du délai.**  
Par 29 voix et 4 abstentions,  
 PROLONGE  
 de 20 jours le délai d'approbation, le portant ainsi à 60 jours pour prendre sa décision sur le budget 2019 de la Fabrique d'église Saint-Bernard.
- 0737 N° 39.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Versement d'un subside (75ème anniversaire) - Unité Scoute d'Ensival - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 RATIFIE  
 l'octroi d'un subside d'un montant de 750,00 € aux Scouts d'Ensival  
 DECIDE :  
 de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- 0738 N° 40.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire (Concert Golpes) - Festival Jazz à Verviers - Approbation.**  
A l'unanimité,  
 DECIDE :  
 - d'octroyer un subside de 1.800,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" pour l'organisation d'un concert de la formation Golpes dans le cadre du Festival international Jazz à Verviers;  
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- 0739 N° 41.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Association "Le Temps de... " (concert BREL & LAMA) - Approbation.**  
Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Echevin, qui rappelle les bases de ce subside;  
Par 27 voix et 6 abstentions,  
 DECIDE :  
 - d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'Association "Le Temps de... " pour l'organisation du concert "Brel et Lama s'invitent à l'Harmonie";  
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- 0740 N° 42.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Association "Fêt'Arts de l'Entre-Rechain" - Approbation.**



A l'unanimité,

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'Association "Fêt'Arts de l'Entre-Rechain" pour l'organisation de sa manifestation annuelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**0741 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Comité culturel de Saint-Remacle" - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité culturel de Saint-Remacle Verviers" pour lui permettre l'achat et l'exposition d'une ancienne cloche à haute valeur patrimoniale;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**0742 N° 44.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Projet de convention de partenariat - C.R.V.I. - Adoption.**

A l'unanimité,

## ADOPTE

la convention entre le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (C.R.V.I.) et la Ville.

**0743 N° 45.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - Projet de convention de partenariat - Technofutur - Adoption.**

A l'unanimité,

## ADOPTE

la convention de partenariat entre l'A.S.B.L. "Technofutur" (T.I.C.) et la Ville, via les écoles communales.

**0744 N° 46.- LOGEMENT - Prime à la création de logements au-dessus des commerces - Règlement - Adoption.**

A l'unanimité,

## ADOPTE

le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à la création de logements au-dessus des commerces.

**N° 47.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

- *B. AGRICULTURE - Commission communale de constat de dégâts aux cultures - Constitution;*
- *A. ACTES DES AUTORITES COMMUNALES - Contreseing - Délégation de signature de la Directrice générale f.f.;*
- *A. ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES 2018 - Affichage électoral - Modification de sites - Approbation;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, en vue de l'assistance ou de l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, d'une employée d'administration;*

- B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, dans le cadre du congé parental;
- B. S.W.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 mai 2018 - Procès-verbal - Prise de notification;
- A. BUDGET COMMUNAL 2018 - Modification budgétaire n° 1/2018 - Approbation de la Ministre DE BUE.

0745

**N° 47<sup>A</sup> .- L'ALIMENTATION SAINE DANS LES ECOLES COMMUNALES - Comment justifier l'inaction de Verviers - Point inscrit à la demande de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO (*voir annexe page 27*);
- la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui précise qu'il était au courant des deux projets et qu'ils ont été examinés par les Services. Toutefois, la Ville n'a pas rentré de projet car cela ne s'adressait qu'à certaines écoles gardiennes et donc la Ville aurait dû subventionner les autres écoles. De plus, des modifications budgétaires étaient nécessaires et la Ville ne disposait pas du temps pour les faire. Il assure qu'il n'y a pas d'inactivité et trouve l'interpellation méprisante pour les enseignants qui travaillent beaucoup. Il s'inscrit en faux par rapport à cela. Il ajoute qu'il y a, certes, toujours moyen de s'améliorer surtout que, pour beaucoup d'enfants, le repas de midi est le seul vrai repas de la journée;
- la réponse de Mme DUMOULIN qui estime que la réponse n'est pas du tout satisfaisante. Il y a régulièrement des modifications budgétaires et d'autres pouvoirs organisateurs ont pu répondre. Il ne s'agit pas d'être méprisant mais elle préconise de dédicacer un agent dynamique, proactif à la recherche de subsides. Elle ajoute qu'il y a une nouvelle circulaire et que le projet doit être rentré pour le 15 octobre;
- l'intervention de M. le président qui précise que de nombreuses circulaires sont émises quotidiennement. Il n'est pas possible de répondre à toutes. Il ajoute qu'au sein des écoles maternelles, il y a déjà beaucoup d'actions de sensibilisation à la nourriture saine;
- la réponse de Mme DUMOULIN qui répète qu'elle ne comprend pas que la Ville ne rentre pas de projet. Elle revient également sur le fait que les fontaines à eau n'ont pas été installées.

**Question orale de M. VAN DE WAUWER, Conseiller communal : "Comment promouvoir à Verviers les devoirs au même titre que les droits de l'Homme".**

Entendu la question orale de M. VAN DE WAUWER, Conseiller communal (*voir annexe pages 28 & 29*):

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle l'article 1er de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme reprenant tant les droits que les devoirs des citoyens. Elle précise que la grande majorité des citoyens répond à ses devoirs. Elle ajoute que la Ville sanctionne le non respect des devoirs via, notamment, les sanctions administratives communales et que la Ville fait de la prévention via le Plan de Prévention. Les écoles aussi font de la prévention. En tant que Bourgmestre, elle travaille tous les jours à faire en sorte que les citoyens soient conscients de leurs devoirs. Toutefois, elle ne pense pas que le fait de nommer une "rue des Devoirs de l'Homme" n'apportera rien et n'induera pas d'autres comportements;

Entendu la réponse de M. VAN DE WAUWER qui insiste sur le fait qu'il faut rappeler au citoyen qu'il a des devoirs si on veut que l'on continue à vivre ensemble.

**Question orale de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., concernant l'aménagement routier route de Hèvremont.**

Entendu la question orale de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R. (voir annexe page 30);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle qu'il s'agit d'une charge d'urbanisme imposée au promoteur privé à la suite de réclamations des riverains. Elle insiste sur le fait que les riverains souhaitaient aussi la diminution de la vitesse dans les rues. Elle reconnaît que l'aménagement est surprenant, voire légèrement dangereux, lorsque l'on vient de Limbourg. Elle a demandé qu'on réanalyse la situation sans oublier l'objectif de réduction de la vitesse à cet endroit;

Entendu la réponse de M. DEGEY qui s'étonne du décalage entre le marquage au sol et la pose de la signalisation. Il faut peut-être revoir aussi la concertation avec les riverains.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 05.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 35.**

\*\*\*\*\*

Par 29 voix et 4 abstentions (Mmes LAMBERT, SCHROUBEN, PAULY-CLOSE et LEPAS étant absentes lors de la séance du 24 septembre 2018),

APPROUVE

en cette séance du 26 novembre 2018, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION